

## **Publipostage électronique destiné aux administrateurs de régimes enregistrés en Ontario et n'ayant pas de participants du Québec.**

### **Objet : Adoption de l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale**

Le 20 mai 2011, le [gouvernement de l'Ontario](#) a annoncé la signature, par l'Ontario et le Québec, de l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (l'« Entente»). L'Entente prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour :

- les régimes de retraite enregistrés en Ontario ayant des participants du Québec;
- les régimes de retraite enregistrés au Québec ayant des participants de l'Ontario.

L'Ontario et le Québec ont adopté l'Entente. Ces deux provinces représentent 64 % des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale au Canada. Maintenant que cette importante étape a été réalisée, il est prévu que d'autres autorités gouvernementales approuveront l'Entente dès qu'elles le pourront.

Bien que l'Ontario et le Québec aient adopté l'Entente, il faudrait, pour que celle-ci s'applique, qu'un régime de retraite ait des participants ou autres bénéficiaires (retraités, participants ayant des droits acquis différés, etc.) relevant d'au moins deux autorités gouvernementales. **Selon nos dossiers, votre régime de retraite ne compte pas de participants ou autres bénéficiaires du Québec. L'Accord multilatéral de réciprocité et/ou autres accords bilatéraux continuent de s'appliquer à votre régime de retraite pour l'instant.**

Au fur et à mesure que le nombre d'autorités gouvernementales à avoir signé l'Entente augmente, plus de participants de régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale seront assujettis à l'Entente.

**Plus d'informations sur l'Entente et sur son application aux régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, enregistrés en Ontario, sont disponibles via les liens suivants.**

- [Information générale sur l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale](#)
- [la section Questions et réponses de la CSFO sur l'Entente](#)
- [le communiqué de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite \(ACOR\) sur l'Entente](#)
- [l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale](#)
- [le commentaire connexe sur l'Entente](#)

Vous pouvez communiquer avec la CSFO par courriel à [pensionpolicy@fscs.gov.on.ca](mailto:pensionpolicy@fscs.gov.on.ca) avec vos questions liées aux régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale dont l'Ontario est l'autorité principale et sur l'Entente et son application aux régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, enregistrés en Ontario